

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Accueil et hébergement des personnes âgées - Fermeture de la résidence pour personnes âgées « Les Tulipes » - Convention d'occupation du domaine public passée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale - Résiliation

Madame Tenenbaum, au nom des commissions de la solidarité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de vingt-cinq années, les quatre résidences pour personnes âgées (Bégonias, Marguerites, Port du Canal et Tulipes).

Chaque résidence a fait l'objet d'une convention de mise à disposition particulière qui définit les conditions d'occupation des locaux tant au niveau administratif et financier que technique.

Compte tenu de l'augmentation de la dépendance liée au vieillissement de la population, trois d'entre elles se sont transformées en Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) afin d'assurer une prise en charge globale des personnes (y compris sur le plan des soins).

Pour ce qui concerne les Tulipes accueillant des personnes âgées ne nécessitant pas de prise en charge médicalisée, il a été constaté, depuis plusieurs années, une situation de sous occupation chronique. Les demandes d'admission dans ce type d'établissement sont en baisse constante et nombre de personnes âgées ne souhaitent pas entrer dans une structure où la prise en charge de la dépendance n'est pas assurée à long terme.

Il convient de préciser, par ailleurs, que la mise aux normes pour accueillir des personnes dépendantes ne serait pas envisageable compte tenu de la configuration et des contraintes du bâtiment.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé, par délibération en date du 22 juin 2010, la fermeture administrative de l'établissement à

compter du 1er juillet 2010, cette décision faisant suite à un processus d'arrêt des admissions engagé depuis septembre 2008.

Aussi, par voie de conséquence, cette fermeture entraîne la résiliation de la convention d'occupation du domaine public conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Dijon. Il est proposé de prendre acte de cette modification sous forme d'un avenant de résiliation de la convention d'occupation précaire du 23 septembre 2005.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la résiliation, par anticipation, de la convention d'occupation précaire conclue entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville le 23 septembre 2005 pour la mise à disposition de celui-ci de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Les Tulipes », à compter du 1er juillet 2010 ;

2 - approuver le projet d'avenant proposé, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 6/10/2010



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010



AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU 23 SEPTEMBRE 2005**

RESIDENCE « LES TULIPES »

ENTRE :

- La Ville de Dijon représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010,

d'une part,

ET :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du , lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

d'autre part.

Préalablement, il est exposé :

Le Conseil Municipal au cours de sa séance du 15 novembre 2004, a décidé l'acquisition par la Ville des quatre résidences pour personnes âgées gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (Bégonias, Marguerites, Port du Canal et Tulipes).

Par convention du 23 septembre 2005, les modalités de mise à disposition des différents sites ont été fixées, le Centre Communal d'Action Sociale conservant sa mission de gestion de ces établissements.

Compte tenu de l'augmentation de la dépendance liée au vieillissement de la population, trois d'entre elles se sont transformées en Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) afin d'assurer une prise en charge globale des personnes (y compris sur le plan des soins).

Pour ce qui concerne les Tulipes accueillant des personnes âgées ne nécessitant pas de prise en charge médicalisée, il a été constaté, depuis plusieurs années, une situation de sous occupation chronique. Les demandes d'admission dans ce type d'établissement sont en baisse constante et nombre de personnes âgées ne souhaitent pas entrer dans une structure où la prise en charge de la dépendance n'est pas assurée à long terme.

Il convient de préciser, par ailleurs, que la mise aux normes pour accueillir des personnes dépendantes ne serait pas envisageable compte tenu de la configuration et des contraintes du bâtiment.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé, par délibération en date du 22 juin 2010, la fermeture administrative de l'établissement à compter du 1er juillet 2010, cette décision faisant suite à un processus d'arrêt des admissions engagé depuis septembre 2008.

Cette décision entraîne, par voie de conséquence, la résiliation de la convention d'occupation du domaine public conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Dijon.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

« La convention d'occupation du domaine public, Résidence « Les Tulipes » cesse ses effets au 1er juillet 2010. »

Fait à DIJON, le

La Vice-présidente
du Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Dijon

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Culture et
au Patrimoine municipal,

Françoise Tenenbaum

Yves Berteloot